

[PT] L'instance de régulation des médias se positionne en faveur de la tauromachie

IRIS 2008-9:1/30

Helena Sousa
Centre de recherche sur les communications et la société, Université de Minho

Le 3 septembre 2008, l' *Entidade Reguladora para a Comunicação Social* (Entité portugaise de régulation des médias - ERC) a rendu une décision qui estime que la tauromachie fait « partie intégrante des traditions portugaises » et que rien ne justifie son interdiction dans les programmes télévisés. La délibération 13/CONT-TV/2008 fait suite à la plainte déposée par M. Pedro Henrique Assunção Grilo, qui soutenait que la chaîne privée *Televisão Independente* (TVI) n'aurait pas dû, en l'absence d'une signalétique informant les téléspectateurs du caractère violent du programme, diffuser une corrida le 5 juin 2008 avant 22 h 30.

M. Pedro Henrique Assunção Grilo fondait sa plainte sur une jurisprudence antérieure. De fait, le 30 mai 2008, un tribunal de Lisbonne avait interdit la diffusion de l'émission *44th Corrida TV* (44^e corrida télévisée), programmée par le radiodiffuseur de service public *Rádiatelevisão Portuguesa* (RTP) le dimanche 8 juin 2008 à 17 heures (voir IRIS 2008-7: 18). Le tribunal avait conclu que les corridas ne pouvaient être diffusées avant 22 h 30 et qu'elles nécessitaient une signalétique informant les téléspectateurs du caractère violent du contenu du programme. Dans la mesure où le tribunal avait estimé que les corridas étaient une démonstration « violente » et « susceptible d'avoir des répercussions néfastes sur le développement de la personnalité des enfants et des jeunes adultes », M. Pedro Henrique Assunção Grilo considérait que ce même raisonnement devait s'appliquer aux autres chaînes de télévision.

Ce n'était cependant pas l'interprétation de l'Entité portugaise de régulation des médias (ERC). Cette dernière a élaboré une longue délibération expliquant les origines historiques de la tauromachie au Portugal ; elle soutenait que la tauromachie était l'une des plus anciennes et des plus authentiques démonstrations culturelles portugaises : « contrairement au football, au cyclisme, aux courses et aux autres activités standardisées à l'échelle internationale, la tauromachie est une démonstration sans équivalent de la culture portugaise ».

La précédente décision rendue par le tribunal lisboète avait estimé que la diffusion télévisuelle de corridas était susceptible d'amener les enfants et les jeunes adultes à considérer que la violence à l'encontre des animaux était une chose naturelle et divertissante. En outre, le fait de diffuser des corridas en journée durant des plages horaires où les enfants étaient susceptibles d'être

devant un poste de télévision était contraire aux objectifs éducatifs de l'Etat. Le tribunal avait déclaré que la protection des animaux était une valeur structurelle des sociétés modernes et que les manuels scolaires obligatoires des élèves prônaient la défense des animaux et, dans certains cas, mentionnaient la Déclaration universelle des droits des animaux.

Malgré ce point de vue, la délibération de l'ERC repose sur des fondements différents. Elle affirme que, conformément au décret-loi DL 116/83, les spectacles de corridas font partie de la catégorie des émissions pouvant être regardées par les enfants âgés de plus de six ans. L'ERC estime que si la législation juge la tauromachie dans les arènes adaptée aux enfants de plus de six ans, il n'est pas raisonnable de soutenir qu'elle a une influence néfaste sur les enfants qui la regardent à la télévision. L'ERC affirme par ailleurs que la tauromachie pourrait même contribuer à la transmission de certaines valeurs essentielles, telles que « la défense du patrimoine culturel », « le courage », « l'esprit d'équipe » et « l'esprit de sacrifice ».

L'ERC estime dans l'ensemble qu'en vertu du cadre législatif en vigueur, rien ne justifie l'interdiction de diffusion télévisuelle de la tauromachie : « il convient de ne limiter la liberté de programmation qu'à titre exceptionnel ».

Conselho Regulador da Entidade Reguladora para a Comunicação Social, Deliberação 13/CONT-TV/2008, Queixa de Pedro Henrique Assunção Grilo contra TVI, Televisão Independente, S.A.

<http://www.erc.pt/index.php?op=downloads&enviar=enviar&lang=pt&id=603>

Délibération de l'ERC, 3 septembre 2008

